

Délibération n°2017.00022

Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2017

Séance du 28 mars 2017

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jean-Pierre BONTOUX donne pouvoir à M. Jacques DURIN, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Julie MOREL, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Dominique MANIERE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Luc MARION

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2017.00022

Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué à la vie des quartiers et aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L-2311-1 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 107

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la teneur et les éléments portés à la connaissance du public et du conseil municipal lors de ce débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,

Considérant la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 21 mars 2017,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	31
POUR :	25 dont 7 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KHAN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
CONTRE :	6 dont 2 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU

ADOPTE le budget primitif pour 2017 comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
011	Charges à caractère général	8 645 069,85	
012	Charges de personnel	23 749 151,45	
013	Atténuation de charges		980 000,00
014	Atténuation de produits	367 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 829 465,00	
66	Charges financières	611 000,00	
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	3 803 479,16	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	688 136,23	150 000,00
70	Produits des services		1 594 423,96
73	Impôts et taxes		32 886 321,00
74	Dotations et participations		2 927 309,50
75	Autres produits de gestion courante		370 337,17
76	Produits financiers		15,00
77	produits exceptionnels		38 500,00
002	Solde reporté		771 395,06
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 718 301,69	39 718 301,69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
10	Dotations, et fonds propres		1 510 000,00
13	Subvention d'investissement		1 995 448,61
16	Emprunts - dettes et caution	2 158 000,00	5 003 000,00
	Opérations d'équipement	5 274 950,00	
20	Immobilisations incorporelles	425 230,00	
204	Subvention d'équipement versée	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles hors opérations	6 120 884,00	
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues		
021	Virement de la section de fonctionnement		3 803 479,16
024	produits des cessions		1 156 000,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	150 000,00	688 136,23
041	Opérations patrimoniales		
001	Solde reporté	4 175 362,53	
1068	Affectation du résultat		4 665 600,47
	rar 2015	1 539 040,44	1 048 802,50
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 871 466,97	19 871 466,97
	TOTAL GENERAL	59 589 768,66	59 589 768,66

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.